

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Canton de Fontoy

Commune d'AUMETZ

**COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 Août 2019**

L'an deux mil dix-neuf
Le 07 Août à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESTREMONT, Maire.

Etaient présents : M. DESTREMONT Gilles, Maire - M. LAURENT Maurice - Mme RENNIE Madeleine M. PITUELLO Henri - M. BOURGUIGNON Nicolas - Mme HUMBERT Bernadette - M. ANGELI Hervé Mme CANGINI Isabelle - RIGHETTI Sébastien - Mme HUBERT Amandine - - Mme CHARY Marie-Paule - M. SCHROEDER Jean-Marie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme LEBRUN Marie à M. DESTREMONT Gilles - M. RISSER Patrick à M. ANGELI Hervé - Mme SPANIOL Paola à Mme RENNIE Madeleine.

Absents excusés : Mme KRANTIC Véronique - M. GASCHEN Emmanuel - M. KOGOVSEK David Mme LEGER Céline.

Mme RENNIE Madeleine a été élue Secrétaire de séance.

N°2019-45 : Signature d'une convention de Ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole de Lorraine.

Le Maire de AUMETZ,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 modifié,

VU la délibération n° 2014/14 du 30 mars 2014 portant délégation au Maire pour réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal dans la limite fixée de 1.000.000 € (20°),

INFORME

Article 1 : de la signature d'une convention de Ligne de Trésorerie à court terme signée le 18 juillet 2019 avec le Crédit Agricole de Lorraine, destinée à financer des besoins momentanés de trésorerie.

Article 2 : précise que la ligne de trésorerie est souscrite aux conditions suivantes :

- Montant autorisé maximum : 600.000 €
- Date d'effet : 18/07/2019
- Date d'échéance finale : 15/07/2020
- Taux : Euribor 3 mois jour avec marge de 0,7500 %, étant précisé que si la valeur de l'indice Euribor 3 mois jour est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro (soit un taux initial de 0,7500 %, l'index Euribor 3 mois jour étant à -0,3630 % actuellement).
- Frais de dossier : 0,15 % du montant maximum autorisé de la ligne de trésorerie, soit 900,00 €.

Article 3 : de procéder à l’affichage de la présente décision, de la transcrire au registre des délibérations et d’en rendre compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : d’imputer la dépense correspondante au budget de l’année en cours (commission et intérêts).

Article 5 : dit que la présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N°2019-46 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Haut Val d’Alzette (CCPHVA) dans le cadre d’un accord local.

Le Conseil Municipal,

A L’UNANIMITE,

DECIDE de fixer, à 32 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Haut Val d’Alzette (CCPHVA) réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
VILLERUPT	9 645	10
AUDUN LE TICHE	6 800	7
OTTANGE	2 984	3
BOULANGE	2 495	3
AUMETZ	2 311	3
THIL	1 772	2
RUSSANGE	1 273	2
REDANGE	993	2
TOTAL	28 273	32

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l’exécution de la présente délibération.

N°2019-47 : Achat de parcelles privées : succession des époux REDOLFI DE ZAN/PIREAUX.

Le Conseil Municipal,

A L’UNANIMITE,

PREND note de de la volonté des héritiers REDOLFI DE ZAN/PIREAUX de vendre ces parcelles d’une contenance totale de 4 ares 71 ca, situées Section 1 parcelle 178 d’une contenance de 3 ares 08 ca, cadastrée « sur la Maladrée » et Section 1 parcelle 179 d’une contenance de 1 are 63 ca, cadastrée « sur la Maladrée », exclusivement à la commune d’Aumetz au prix de 1.000,00 € (Mille Euros) l’ensemble, hors frais de notaire à la charge de l’acquéreur.

CHARGE l'étude de Maître LAPOINTE, notaire à AUMETZ (57710), de rédiger tous les actes relatifs à cette vente et de les transmettre au Pôle de l'Enregistrement et au Tribunal d'Instance pour inscription au Livre Foncier,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette acquisition,

DECIDE que les dépenses relatives à cette acquisition seront inscrites au Budget Primitif de l'année en cours au chapitre 21, article 2111 : Terrains nus,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2019-48 : Achat de parcelles privées : succession des époux BANASZAK/RAYMANN.

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

PREND note de de la volonté des héritiers BANASZAK/RAYMANN de céder cette parcelle d'une contenance de 1 are 66 ca, à la commune d'Aumetz au prix de 1,00 € (Un Euro) symbolique, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

CHARGE l'étude de Maître LAPOINTE, notaire à AUMETZ (57710), de rédiger tous les actes relatifs à cette vente et de les transmettre au Pôle de l'Enregistrement et au Tribunal d'Instance pour inscription au Livre Foncier,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette acquisition,

DECIDE que les dépenses relatives à cette acquisition seront inscrites au Budget Primitif de l'année en cours au chapitre 21, article 2111 : Terrains nus,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2019-49 : Création d'une « Association de Jumelage » et vote d'une subvention.

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de statuts de cette future association tel que présenté,

APPROUVE le versement annuel d'une subvention spécifique à ces rencontres d'un montant de 500,00 € (Cinq Cents Euros) qui sera inscrite annuellement au Budget Communal,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour toutes les démarches nécessaires à la création de cette association dont le but est le maintien des rencontres intercommunales des Communes Jumelées suivantes : BOURNAND, VÉZIERES, ROIFFÉ, TROIS MOUTIERS, CURCAY SUR DIVE, SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS ET AUMETZ.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2019-50 : Partenariat avec l'Association « La Pie Verte ».

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

DONNE un accord de principe à la proposition de partenariat avec l'association « La Pie Verte » en mettant notamment à disposition de cette association le matériel nécessaire lors d'opérations de nettoyage réalisées sur le ban communal (benne à ordures, petit matériel et outillage, sacs poubelles, ...),

RAPPELLE que tout projet éventuel d'opération impliquant un coût financier pour la commune sera discuté en Conseil Municipal,

CHARGE Monsieur le Maire d'informer l'association de cet accord,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2019-51 : Demande de Subvention DGD 2019 : Aide aux Acquisitions d'un Fonds Documentaire pour l'ouverture de la nouvelle Médiathèque en Décembre 2019.

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

AUTORISE l'acquisition d'un nouveau Fonds Documentaire tel que proposé ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de la part de la DRAC dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) en faveur des bibliothèques municipales,

PREND note que la partie non subventionnée sera financée par les Fonds Propres de la Mairie,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2019-52 : Modification du tableau des effectifs au 07 Août 2019 : Création de postes : avancements de grade et recrutement d'un Adjoint Administratif en Contrat Aidé (CEC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'UNANIMITE,

DECIDE la création d'un poste d'Assistant de Conservation Principal 1^{ère} Classe à Temps Complet,
DECIDE la création de deux postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à Temps Complet,
DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Administratif en Contrat Aidé (CUI/CAE/CEC/CIE) à Temps Non Complet (20 heures/semaine),
DECIDE que le tableau des effectifs est modifié en conséquence et mis à jour comme suit au 07 août 2019 :

GRADES	CAT	EFFEC TIF BUDG ÉTAIR E	EFFECTI F POURVU	DONT TNC	OBSERVATIONS
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attaché Territorial	A	1	1	0	
Adjoint Administratif. Ppal 1 ^{ère}	C	2	2	0	

Adjoint Administratif. Ppal 2 ^{em}	C	1	1	0	
Adjoint Administratif	C	2	2	0	
SECTEUR TECHNIQUE					
Technicien	B	1	1	0	
Adjoint Technique Ppal 2 ^{em} Cl.	C	2	0	0	
Adjoint Technique 2 ^{eme} Cl.	C	7	6	2	17,5 et 25 Heures/Sem
SECTEUR ANIMATION					
Animateur Ppal 2 ^{eme} Classe	B	1	1	0	
Adj. d'Anim. Ppal 2 ^{eme} Classe	C	2	2	0	
Adj. d'Animation	C	3	2	0	
SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL					
Auxiliaire Puer Ppale 2 ^{eme} Clas	C	1	1	0	En disponibilité
ATSEM Principal 2 ^{eme} Classe	C	3	2	1	28 Heures/Semaine
SECTEUR CULTUREL					
Assistant Cons. Ppal 1 ^{er} Classe	B	1	0	0	
Assistant Cons. Ppal 2 ^e Classe	B	1	1	0	
Adj. Patrimoine Ppal 2 ^{eme} Clas	C	1	1	0	
SOUS-TOTAL		29	23	3	

CAE – CUI - CONTRACTUELS					
Adjoint Technique 2 ^{eme} Cl.	C	8	8	4	CUI – CAE -CEC – CIE - CDI ou Besoin occasionnel ou saisonnier
Adjoint Administratif.	C	2	1	1	CUI – CAE -CEC – CIE - CDI ou Besoin occasionnel ou saisonnier
Adjoint d'Animation 2 ^{eme} cl.	C	1	1	0	CUI – CAE -CEC – CIE - CDI ou Besoin occasionnel ou saisonnier
ATSEM 1 ^{ere} Classe	C	1	0	0	CUI – CAE -CEC – CIE - CDI ou Besoin occasionnel ou saisonnier
SOUS-TOTAL		12	10	4	
TOTAL GENERAL		41	33	7	

DECIDE l'inscription au Budget des crédits correspondants.

DONNE Pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est close à 21 H 30 MN.